



FLASH INFO SCPN du 2 mars 2017

Nouvelles grilles indiciaires intégrant les effets de PPCR pour le CCD

Cher(e)s collègues,

Nous vous proposons de trouver ci-joint, pour votre parfaite information, les **nouvelles grilles indiciaires pour le corps de conception et de direction**, applicables depuis le 1er février 2017.

Elles intègrent notamment les effets, pour le corps de conception et de direction, du protocole dit « **PPCR** » (**parcours professionnel, carrières et rémunérations**).

Ce protocole, signé pour l'ensemble de la fonction publique en 2015, n'avait, dans un premier temps, pas vocation à s'appliquer aux corps A+, ces derniers devant être concernés par de nouvelles discussions, en vue d'un « PPCR 2 », au cours du second semestre 2016.

Nous avons été très récemment avisés que ce projet « PPCR 2 » a finalement été suspendu. De ce fait, il a été prévu, *a minima*, de transposer aux corps de la catégorie A+ le dispositif dit de "transfert primes/points" qui vise à rééquilibrer la part entre le traitement indiciaire et les primes, moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite.

Cette mesure s'est concrétisée par le biais de deux décrets parus au début de l'année 2017 :

- un premier décret, du 10 février 2017, qui revalorise la grille indiciaire des corps A+, dont le corps de conception et de direction ;
- un second décret du 26 janvier 2017 qui revalorise les traitements des agents rémunérés en référence à un groupe « hors échelle ».

Selon les éléments fournis par la DRCPN, ce dispositif se traduit de la manière suivante :

- **au 1er janvier 2017 : + 4 points d'indice** (ou montant équivalent pour les agents « hors échelle »), en contrepartie d'une **réduction indemnitaire de 167 €** ;
- **au 1er janvier 2018 : + 5 points d'indice, soit + 9 points cumulés** (ou montant équivalent), en contrepartie d'une **réduction indemnitaire de 389 €**.

En parallèle, une augmentation automatique du montant de l'**indemnité de sujétion spéciale police (ISSP)**, calculée sur le traitement indiciaire, est pratiquée, ainsi qu'un ajustement à la **hausse des cotisations au titre de la pension civile** (« indice pension civile »).

En gestion, la direction générale des finances publiques, en charge de la liquidation des payes des fonctionnaires de l'État, a opéré la bascule primes/points de façon automatisée sur la paie de **janvier 2017** pour les commissaires et commissaires divisionnaires (sauf pour les agents détachés dans un emploi fonctionnel et les agents rémunérés en référence à un groupe hors échelle, pour lesquels le transfert primes/points sera réalisé prochainement).

Pour l'ensemble du corps, une régularisation de l'indice pensions civile sera effectuée prochainement par les services de paie, en lien avec la direction d'application DIALOGUE.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question relative à ce sujet.

Bien sincèrement.

Le secrétariat général du SCPN,
Céline BERTHON,
Jean-Luc TALTAVULL,
Richard THERY.

